

# Bilan du Programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert



Août 2011

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).  
Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [www.mamrot.gouv.qc.ca](http://www.mamrot.gouv.qc.ca).

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 2011

ISBN 978-2-550-62649-7 (PDF)

Dépôt légal – 2011 Bibliothèque et Archives nationales du Québec Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

# Table des matières

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Mise en contexte .....          | 4 |
| Participation .....             | 5 |
| Réalisation des travaux .....   | 5 |
| Les résultats .....             | 6 |
| Coût du programme .....         | 6 |
| Actions envisagées .....        | 6 |
| Actions entreprises .....       | 7 |
| Q-2, r.8 .....                  | 7 |
| Appréciation du programme ..... | 8 |
| Reconduction du programme ..... | 8 |

## **ANNEXE 1 : Bilan des résultats**

## **ANNEXE 2 : Résumé des critères de classification et mesure corrective selon la classe d'un dispositif de traitement des eaux usées**

## Mise en contexte

Le *Programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert* (PAPA) s'inscrivait dans le cadre du Plan d'intervention détaillé sur les algues bleu-vert 2007-2017, adopté par le gouvernement du Québec à la suite du « Rendez-vous stratégique sur les algues bleu-vert » qui s'est tenu le 25 septembre 2007. Il a débuté le 27 juin 2008 et s'est terminé le 31 mars 2010.

L'objectif de ce programme était de fournir une aide financière aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes hors MRC (ci-après nommées MRC) afin de leur permettre de se donner une planification pour appliquer des mesures correctives aux installations individuelles déficientes de traitement des eaux usées.

Le programme comprenait trois volets :

1. l'inventaire des installations individuelles existantes;
2. le relevé sanitaire (classification des installations selon leur degré d'impact sur l'environnement);
3. le plan correcteur (proposition de travaux afin de corriger les situations problématiques).

Au total, le PAPA permettait d'agir sur 266 plans d'eau, répartis dans 67 MRC. Notons que lorsqu'un plan d'eau se trouve sur le territoire de plus d'une municipalité, il pouvait être inscrit plus d'une fois dans le programme. Pour qu'un plan d'eau soit admissible à l'aide financière, on devait y avoir relevé la présence d'algues bleu-vert au moins une fois entre 2004 et 2007. Les MRC responsables de ce programme se sont vu accorder une aide financière en fonction du nombre de plans d'eau touchés sur leur territoire. Les montants des subventions s'échelonnaient de 20 000 \$, pour un plan d'eau, à 155 000 \$ pour 21 plans d'eau et plus.

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) disposait d'une enveloppe budgétaire de 2,9 M\$ pour administrer le PAPA. Un montant de 100 000 \$ a en outre été alloué pour la formation des inspecteurs et des élus municipaux sur la problématique des algues bleu-vert. Sous la responsabilité de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), cette formation, donnée au cours du printemps 2008 par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), a rejoint 672 représentants municipaux<sup>1</sup>. Elle s'articulait autour des sujets suivants :

- l'application de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* par les municipalités;
- le niveau d'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8) par les municipalités;
- l'aménagement du territoire;
- une démarche de sensibilisation des citoyens.

---

<sup>1</sup> Source : Plan d'intervention sur les algues bleu-vert, Fiche descriptive des actions, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, juillet 2010.

# Participation

Quarante-huit (48) MRC sur une possibilité de 67 ont participé au programme, ce qui donne un taux de participation de 71 %. Les ententes signées entre les MRC participantes et le MAMROT ont permis de réaliser des travaux sur 220 plans d'eau. Notons que l'application du règlement Q-2, r.8 relève des municipalités qui devaient accepter de transférer cette responsabilité à leur MRC aux fins du programme.

Voici les principales raisons invoquées par les MRC qui n'ont pas participé au programme :

- le programme était trop complexe, notamment en ce qui avait trait à l'entente de délégation de pouvoir qu'il fallait conclure avec les municipalités pour l'application du règlement Q-2, r.8;
- certaines municipalités ne désiraient pas réaliser ce mandat;
- les délais du programme étaient trop courts ou le montant de l'aide s'avérait insuffisant compte tenu du nombre d'installations septiques à inspecter<sup>2</sup>.

## Réalisation des travaux

Les deux premiers volets du programme (l'inventaire et la classification) étaient préalables à la réalisation des plans correcteurs. Notons que quelques municipalités avaient déjà un inventaire à jour des installations septiques de certains plans d'eau de sorte que l'aide accordée a plutôt servi à la classification des installations septiques et à l'élaboration du plan correcteur.

Bien que l'aide financière fût accordée par plan d'eau, plusieurs MRC ont regroupé les résultats par municipalité.

Les MRC devaient préparer un plan correcteur contenant, entre autres, un résumé des travaux exécutés, une description du territoire à l'étude, une classification des installations septiques évaluées selon leur niveau d'impact sur l'environnement et des pistes de solution pour contrer la prolifération des algues bleu-vert.

---

<sup>2</sup> Le nombre d'installations septiques évalué par plan d'eau dans le cadre du programme varie de 1 à près de 1 000.

# Les résultats

Le tableau 1 présente une synthèse des résultats de l'évaluation des installations septiques faite dans le cadre du programme selon la classification<sup>3</sup> du guide conçu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). L'information plus détaillée fournie par MRC est présentée à l'annexe 1.

Tableau 1 Classification des installations septiques

| <b>Classe A</b><br><b>(Aucun foyer<br/>de nuisances)</b> | <b>Classe B</b><br><b>(Source de<br/>contamination<br/>indirecte)</b> | <b>Classe C</b><br><b>(Source de<br/>contamination<br/>directe)</b> | <b>Total</b> |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------|
| 10 208                                                   | 7 972                                                                 | 1 551                                                               | 19 731       |
| (52 %)                                                   | (40 %)                                                                | (8 %)                                                               | (100 %)      |

Selon ces résultats, 92 % des installations septiques analysées n'ont aucun impact négatif sur l'environnement, ou sont une source de contamination indirecte, alors que 8 % représentent une source directe de contamination.

## Coût du programme

Le coût moyen des projets évalués a été de 12 120 \$ par plan d'eau et de 135 \$ par installation septique. Notons qu'en raison des disponibilités budgétaires du programme, l'ensemble des coûts des travaux a été assumé par le MAMROT.

## Actions envisagées

Les plans correcteurs contiennent une série d'actions devant être mises de l'avant afin de lutter contre la prolifération des algues bleu-vert. Les principales actions proposées sont de :

- rénover les installations déficientes (respect du Q-2, r.8);
- mieux inventorier et classer les installations dites « douteuses »<sup>4</sup>;
- installer des systèmes collectifs de collecte des eaux usées<sup>5</sup>;

---

<sup>3</sup> Les installations sont regroupées selon la classification du *Guide de réalisation d'un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées situées en bordure des lacs et des cours d'eau*, élaboré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (annexe 2).

<sup>4</sup> Selon certaines MRC, il y aurait lieu de procéder à une analyse plus approfondie de ces installations (classe B) afin d'évaluer avec justesse leur niveau d'impact sur l'environnement. Le manque d'information, de temps ou le recours à un personnel non spécialisé pourrait expliquer ces cas d'installations « douteuses ».

<sup>5</sup> À ce jour, cinq MRC (Maskinongé, Les Appalaches, Bécancour, La Vallée-du-Richelieu et L'Érable) ont retenu cette option. Nous ne disposons pas du nombre exact d'installations touchées par cette mesure. Toutefois, les principaux critères retenus pour choisir cette option

- raccorder les installations septiques à un réseau public<sup>6</sup>;
- renaturaliser les berges;
- faire de la sensibilisation, informer et éduquer la population;
- adopter une réglementation plus stricte<sup>7</sup>;
- planifier les sites de villégiature (intégration des principes de développement durable, utilisation d'un plan directeur de l'eau à l'échelle du bassin versant, développement sur un site récepteur propice, etc.);
- améliorer la formation des inspecteurs municipaux;
- accorder une aide financière aux résidents pour qu'ils procèdent à la mise aux normes de leur installation septique.

## Actions entreprises

Bien qu'il soit difficile de tirer des conclusions sur les impacts du programme, des MRC et des municipalités locales ont déjà mis en application certaines recommandations de leur plan correcteur. Les MRC de Kamouraska et Le Domaine-du-Roy, par exemple, ont procédé à l'envoi de messages aux propriétaires d'installation septique déficiente par l'intermédiaire de leurs municipalités afin qu'ils régularisent leur situation. La Ville de Rouyn-Noranda a fait de même.

Certaines municipalités ont commencé à poser des gestes auprès de leurs citoyens. C'est le cas de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant dans le Bas-Saint-Laurent qui a entrepris des démarches pour inciter les propriétaires à se regrouper pour que des tests de sol permettant de déterminer le type d'installation septique requis soient réalisés, et ce, à moindre coût pour les propriétaires.

## Règlement Q-2, r.8

La responsabilité d'appliquer le règlement Q-2, r.8 incombe aux municipalités locales. De surcroît, la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) a été modifiée afin de donner aux municipalités le pouvoir de procéder à la mise aux normes des installations septiques qu'elles savent déficientes.

Certaines municipalités hésitent à utiliser cette disposition puisqu'elles doivent s'assurer de la qualité du relevé de l'installation septique pour éviter toute poursuite judiciaire. L'inventaire qui a été fait à la faveur du PAPA pourrait être une étape préliminaire à d'autres vérifications avant d'utiliser les pouvoirs légaux prévus

---

sont les endroits où les terrains sont trop petits pour recevoir des installations individuelles et où la densité des habitations est relativement élevée.

<sup>6</sup> Nous ne disposons pas du nombre exact d'installations touchées par cette action. Cependant, des actions ont déjà entreprises en ce sens. À titre d'exemple, la MRC de l'Érable a retiré le lac Pédalo du programme puisque les résidences seront raccordées sous peu au réseau d'aqueduc de Princeville.

<sup>7</sup> La réglementation concerne, entre autres, le contrôle de l'érosion, l'abattage des arbres, les bandes riveraines et la densité d'occupation du sol.

à l'article 25.1 de la LCM. Dans ce contexte, la mise aux normes des installations déficientes pourrait prendre un certain temps.

## Appréciation du programme

On constate que la majorité des MRC participantes sont satisfaites du programme. La plupart désirent poursuivre les actions qu'elles ont entreprises dans le cadre du PAPA. Plusieurs MRC ont aussi indiqué que si le programme était reconduit, elles n'hésiteraient pas à y participer de nouveau.

Notons également que le programme a été bien reçu par les acteurs du milieu municipal et environnemental. Ainsi, la FMQ demande la reconduction du PAPA sur une base statuaire et la mise en place d'un programme pour réaliser le plan correcteur élaboré par les MRC ainsi que les actions qui en découlent. La FQM propose enfin, au même titre que l'UMQ, une approche préventive en offrant, par exemple, une admissibilité élargie à toutes les MRC et municipalités locales qui aimeraient profiter du programme.

## Reconduction du programme

Le MDDEP a produit une liste de 95 nouveaux lacs touchés par les algues bleu-vert en 2008 et 2009 qui ne figuraient donc pas sur la liste des lacs admissibles au PAPA. Dans ce contexte, le MAMROT pourrait envisager de poursuivre la démarche entreprise dans la mesure où des budgets seraient mis à sa disposition.

Advenant une reconduction du programme, une série de mesures pourraient être envisagées afin de le rendre plus efficace. Les recommandations suivantes ne tiennent toutefois pas compte des limites budgétaires qui seront nécessairement imposées :

- élargir l'admissibilité en incluant non seulement les lacs où l'on a constaté la présence de cyanobactéries, mais également ceux qui présentent des risques;
- établir le montant de la subvention en fonction du nombre d'installations septiques à évaluer plutôt que du nombre de lacs que compte le territoire;
- augmenter la période de temps accordée pour exécuter les travaux afin de permettre aux MRC et aux municipalités de recourir aux services de professionnels;
- élargir le territoire d'analyse en tenant compte, entre autres, des tributaires des plans d'eau qui peuvent présenter un risque de contamination;
- ne pas limiter l'inventaire aux installations septiques, mais procéder à un relevé plus exhaustif (p. ex. : caractérisation de la bande riveraine) afin de doter la municipalité d'une base de données contenant toute l'information pertinente à l'exécution des travaux les plus adéquats possible;
- offrir une formation aux inspecteurs et aux élus municipaux pour leur permettre de bien saisir toute la portée des pouvoirs établis en fonction de la LCM. La rédaction d'un guide détaillé sur les méthodes d'inventaire et de classification des installations septiques pourrait également être envisagée afin de mieux outiller les inspecteurs pour accomplir leur tâche.

# Annexe 1

## Programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert

### Bilan des résultats

| Région                  | Nombre de MRC<br>ou villes<br>participantes | Nombre de plans<br>d'eau avec<br>travaux | Nombre d'installations évaluées |                  |                  |               |
|-------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------|------------------|------------------|---------------|
|                         |                                             |                                          | Classification A                | Classification B | Classification C | Total         |
| Bas-Saint-Laurent       | 5                                           | 10                                       | 795                             | 716              | 77               | 1 588         |
| Saguenay-Lac-Saint-Jean | 5                                           | 14                                       | 442                             | 801              | 105              | 1 348         |
| Capitale-Nationale      | 5                                           | 7                                        | 291                             | 164              | 47               | 502           |
| Mauricie                | 4                                           | 7                                        | 391                             | 171              | 40               | 602           |
| Estrie                  | 6                                           | 35                                       | 1 853                           | 1 467            | 343              | 3 663         |
| Métropole               | 2                                           | 3                                        | 52                              | 157              | 58               | 267           |
| Outaouais               | 4                                           | 20                                       | 1 089                           | 778              | 176              | 2 043         |
| Abitibi-Témiscamingue   | 1                                           | 3                                        | 49                              | 176              | 9                | 234           |
| Chaudière-Appalaches    | 3                                           | 13                                       | 671                             | 1 420            | 195              | 2 286         |
| Lanaudière              | 2                                           | 19                                       | 1 976                           | 420              | 29               | 2 425         |
| Laurentides             | 5                                           | 72                                       | 1 733                           | 1 270            | 345              | 3 348         |
| Montérégie              | 2                                           | 10                                       | 635                             | 243              | 76               | 954           |
| Centre-du-Québec        | 4                                           | 7                                        | 231                             | 189              | 51               | 471           |
| <b>Total</b>            | <b>48</b>                                   | <b>220</b>                               | <b>10 208</b>                   | <b>7 972</b>     | <b>1 551</b>     | <b>19 731</b> |

## Annexe 2

### Résumé des critères de classification et mesure corrective selon la classe d'un dispositif de traitement des eaux usées

|                                   | <i>Classe A</i>                                                                                                                                                                                                                 | <i>Classe B</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <i>Classe C</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Définition</b>                 | <i>Aucune contamination</i>                                                                                                                                                                                                     | <i>Source de contamination indirecte</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <i>Source de contamination directe</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Critères de classification</b> | Respecte les normes du terrain récepteur.<br><br>Systèmes bien situés par rapport au lac ou au cours d'eau.                                                                                                                     | Ne respecte pas les normes du terrain récepteur et/ou la norme d'emplacement par rapport au plan d'eau.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Ne respecte pas les normes du terrain récepteur et/ou d'emplacement par rapport au plan d'eau.<br><br>Présente des signes visuels évidents de contamination : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ absence de dispositif;</li> <li>▪ déversement des eaux usées dans l'environnement;</li> <li>▪ conduite de trop-plein;</li> <li>▪ résurgences</li> </ul> |
| <b>Mesure corrective</b>          | Le règlement Q-2, r.8 n'exige pas la reconstruction d'un dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées de classe A et il n'est pas nécessaire de le remplacer même si le dispositif n'est pas conforme en tout point. | Le règlement Q-2, r.8 n'exige pas automatiquement la correction des dispositifs de classe B, mais le rendement de ces dispositifs représente une source <u>indirecte</u> de contamination des eaux souterraines et/ou des eaux superficielles.<br><br>La mise à niveau de ces dispositifs constitue d'une des mesures importantes pour assainir et protéger les lacs et les cours d'eau, d'autant plus qu'avec le temps, ces dispositifs sont appelés à faire partie de la classe C. | Apporter les corrections aux dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées de classe C est obligatoire en vertu du règlement Q-2, r.8, et ce, peu importe qu'un relevé sanitaire ait contribué ou non à leur détermination.                                                                                                                         |





**Affaires municipales,  
Régions et Occupation  
du territoire**

**Québec**

